



REPUBLIQUE FRANCAISE
 COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
 VILLE DE SCHOELCHER



ARRETE N°013
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT LE LUNDI 16 FEVRIER 2026 A L'OCCASION
DU VIDE EN PYJAMA SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

- **Le Maire,**
- **Vu** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** l'arrêté n°296-2025 portant délégations du Maire à Madame Yolène LARGEN-MARINE 1^{ère} Adjointe au Maire,
- **Vu** la demande d'arrêté municipal formulée le 09 janvier 2026 par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur les parcours empruntés par les carnavaliers à l'occasion du vidé en pyjama dans les rues de la commune de Schoelcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Le lundi 16 février 2026, la circulation sera réglementée de 4h h à 8h au fur et à mesure de l'avancée des vidés.

Parcours n°1 DEMARCHE : Départ Croisée Route de Démarche/Rue des Ananas → Rue MONTHEMAR → RN2 → Rue Robert BERTRAND (Quartier Fond-Bernier) → Rue Ferdinand JEAN-BOLO → RN2 → Rue des Frégates (Quartier Fond-Lahayé) → Rue du Pélican → Rue Georges NADEAU → RN2 - Rue RAVOTEUR → Rue Stéphane CLEMENTE → RN2 - Impasse NORLAY → Rue Etienne SICOT → Rue ARECOL → Rue du Petit Tamarin → Route de l'enclos → Giratoire de l'Anse Madame → rue TELEMAQUE - Avenue de l'Anse Madame - Giratoire Victor SCHOELCHER → Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE → Arrivée Place des Arawaks.

Parcours n°2 TERREVILLE : (circulation règlementée) Départ Croisée Route de Terreville/Chemin Petit Bois → Chemin Petit Bois à Route de Terreville → Avenue de Bois Rivière → Avenue Victor DUQUESNAY → Rue des Collégiens → Avenue Victor DUQUESNAY → Rue Avenue Laroche TERREVILLE → Rue OSENAT à Rue du Petit Tamarin - Route de l'enclos → Giratoire de l'Anse Madame → rue TELEMAQUE → Avenue de l'Anse Madame → Giratoire Victor SCHOELCHER → Rue Fessenheim - Boulevard ALLEGRE → Arrivée Place des Arawaks.

Suite arrêté n°013

Parcours n°3 RAVINE TOUZA: Départ Giratoire de Ravine TOUZA → Route de l'Université - Résidence Bel Horizon → Route de l'Université → Giratoire de l'Université → Rue Baron d'ARROS → rue Du Jasmin → Tunnel de Madiana → Avenue de Madiana (Sens contraire) - Rue SYMPHOR → Boulevard du Bord de Mer (Sens Contraire) → Rue Fessenheim → Giratoire Victor SCHOELCHER → Avenue de l'Anse Madame → Rue Aubin EDMOND → Rue Jules FERRY → Avenue de l'Anse Madame → Rue Simon COTTRELL → Avenue de l'Anse Madame → Giratoire Victor SCHOELCHER → Rue Fessenheim → Boulevard ALLEGRE → Arrivée Place des Arawaks.

Parcours n°4 CLUNY: Départ Avenue GOTTSCHALK Devant l'Agence BNP → avenue du Petit Parais → Rue des Citronniers → Boulevard du 25 juin 1635 → Rue des Frères POERMEL (en sens contraire) → Boulevard du Général De GAULLE → Ancienne route de Schœlcher → Avenue Vincent PLACOLY → Rue des Caraïbes (en sens contraire) → Rue du Petit Florentin à Giratoire du Palais des Congres de Madiana → Giratoire de madiana - Avenue de Madiana (en sens contraire) → Giratoire Victor SCHOELCHER → Rue Fessenheim → Boulevard ALLEGRE → Arrivée Place des Arawaks.

Article 2 :

La Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher sont chargées de l'application de présent arrêté.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

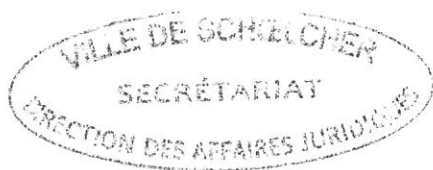
Article 4 :

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Animation du Territoire,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale,
- Madame la Responsable du Service Développement des Arts et de la Culture,

Fait à Schœlcher,
Le Maire



Signé numériquement
A : SCHOELCHER (97233), FR
Le : 28/01/2026 14:04:40
VILLE DE SCHOELCHER (VILLE)
Adjoint délégué Maire
Yolène LARGEN

